

Le recteur

à

Madame, Monsieur,
Parents d'élèves

Pour information :

*Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées
et collèges publics et privés,
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
nationale,
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école publique et
privée,
Madame la directrice diocésaine de l'enseignement
catholique*

Saint-Brieuc, le 3 octobre 2019

N/Réf. : PK/AM/DIVEL – 2019-06

Objet : Rentrée scolaire 2019 – Accompagnement des élèves en situation de handicap – Accompagnement humain

Madame, Monsieur,

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. En matière de scolarisation des élèves en situation de handicap et depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une école pleinement inclusive. Le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements scolaires du département a augmenté de 22.66% passant d'environ 2 550 en 2008 à presque 3 200 élèves en 2019. Le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par six. C'est donc un important chemin qui a été parcouru, même si des progrès demeurent encore nécessaires.

Désormais, plus de la moitié des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement, l'enjeu est que cet accompagnement soit plus pérenne, mieux ajusté aux besoins des élèves avec une visée pédagogique réaffirmée. Jusqu'à présent la réponse en matière d'accompagnement a été essentiellement quantitative. Aujourd'hui, la loi pour l'école de la confiance porte l'ambition d'un accompagnement de qualité pour tous. Cette ambition se réalise au travers de la professionnalisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'une part et, de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité au niveau local, d'autre part.

En premier lieu à compter de l'année scolaire 2019-2020, tous les accompagnants seront recrutés dans le cadre de contrats publics de trois ans, renouvelables une fois avant de donner accès à un contrat à durée indéterminée (CDI). Tous bénéficieront d'une formation de 60 heures d'aide à la prise de fonction et d'un accès à la formation continue pour permettre le développement de leurs compétences. Ils pourront également s'appuyer sur des AESH « référents ».

En second lieu, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront progressivement déployés entre 2019 et 2022. Ainsi, à cette rentrée, l'organisation de l'accompagnement en PIAL concernera 735 élèves, soit presque 1% des élèves scolarisés du département.

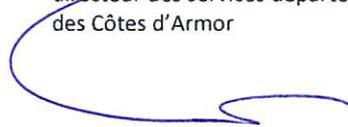
Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins évolutifs des élèves en situation de handicap et de mieux coordonner les ressources (aides humaines, pédagogiques, éducatives...). Il permet de répondre rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements des AESH.

Dans chaque PIAL, un directeur d'école ou un enseignant chargé de mission assure la coordination des AESH, en lien étroit avec l'équipe enseignante, ce qui permet une adaptation continue aux besoins des élèves et au développement progressif de leur autonomie. L'organisation en PIAL ne répond pas à un modèle unique, chaque coordonnateur définit l'organisation la mieux adaptée aux besoins des élèves des écoles et/ou des établissements.

L'accueil des familles d'enfants en situation de handicap est une priorité. Ainsi, si votre enfant est accompagné, le directeur ou le chef d'établissement vous recevra pour vous présenter les conditions d'accueil de votre enfant. Un entretien sera organisé avec l'enseignant ou le professeur principal en y associant la personne sous contrat d'AESH qui prendra soin de votre enfant et l'accompagnera au quotidien dans sa scolarité.

Pour toute question relative à ces sujets, vous pourrez contacter la cellule d'aide et de réponse des Côtes d'Armor au numéro de téléphone suivant : 02 96 75 90 88.

Pour le recteur et par délégation
le directeur ~~académique des services de l'Éducation nationale~~
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor



Philippe KOSZYK